

COMMUNIQUE DE PRESSE

Jeudi 1^{er} février 2018

PATRIMOINE

LA METROPOLE PARTICIPE A LA PRESERVATION ET A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES MARSEILLAIS

Jusqu'au 14 février 2018, les marseillais peuvent participer à une enquête publique unique portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Marseille.

Sur la commune de Marseille existaient auparavant 4 Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). La loi Grenelle a créé un nouveau dispositif patrimonial : l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le cadre d'intervention de l'AVAP est beaucoup plus large que celui des ZPPAUP, restreintes à la valorisation architecturale du patrimoine et du paysage. La valorisation patrimoniale, concerne tout autant la qualité des espaces végétalisés, la place de l'eau dans la ville ou les panoramas à préserver sur des bâtis particuliers (opportunités d'amélioration et de valorisation des bâtis anciens marseillais). Il s'agit de concevoir la protection des patrimoines urbains, architecturaux et paysagers comme pivot d'un projet global de développement et de renouvellement durable du centre de Marseille. Le périmètre de l'AVAP est de 472 hectares et couvre l'ensemble de la rade du Vieux-Port, elle englobe le périmètre des 4 ZPPAUP existantes et s'étend à l'est et au sud.

Les documents soumis à l'enquête publique résultent d'un travail partenarial étroit avec les services de l'Etat dont notamment l'Architecte des Bâtiments de France et d'autres partenaires comme la Chambre de commerce et d'industrie. Une large concertation a été également menée avec les habitants.

Les dossiers d'enquête publique sont consultables en version papier :

- A la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier-Marseille (13002)
- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon – Marseille (13007)

Ou sur internet à l'adresse suivante : www.marseille-provence.fr

Les observations peuvent être consignées :

- Sur les registres d'enquête disponibles sur les lieux d'enquête
- Par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse : Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de la Planification, de l'Urbanisme, et de l'Aménagement et du Foncier – « Le Pharo », 58, Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.
- Par mail à l'adresse : enquetepubliqueavap@ampmetropole.fr

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir le public :

- Le Vendredi 2 février et le vendredi 9 février de 9h à 12h à la Délégation Générale de l'Urbanisme de la ville de Marseille, 40 rue Fauchier 13002 Marseille et de 16h à 19h au siège de la Métropole, « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon – Marseille (13007).
- Le Mercredi 14 février de 9h à 12h au siège de la Métropole et de 14h à 17h à la Délégation Générale de l'Urbanisme de la ville de Marseille.

CONTACT PRESSE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Yann TAXIL
T : 04 91 99 79 67
yann.taxil@ampmetropole.fr

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Stéphane GIREAU
T : 04 91 997 997 / 06 32 87 19 86
stephane.gireau@ampmetropole.fr